

Les dossiers du 2960 ●

Le dossier ISPS se poursuit! (p.2)
 Téléphone d'urgence (p.2)
 Agrément Canada (p.3)

Mes droits ●

Rétroaction des primes (p.4)
 Remboursement CNESTT (p.4)

Le monde syndical ●

Le grand rassemblement intersyndical (p.4)
 Participation au Congrès FTQ (p.5)

Conseil syndical et comités ●

Les délégués et membres des comités (p.6)

L'exécutif ●

page 7

Le dossier ISPS se poursuit!

Le 17 novembre dernier avait lieu l’interrogatoire de l’agente qui travaille pour le CPNSSS. Dix jours plus tard, c’était au tour du syndicat de procéder au contre-interrogatoire d’une agente du secrétariat du Conseil du trésor. Cette étape marquait la fin de l’ensemble des témoignages.

Ainsi, la journée du 5 décembre a été annulée, puisque l’évaluation du dossier s’est conclue le 27 novembre lors du dernier contre-interrogatoire.

D’ici le 30 janvier, les parties devront déposer leurs plaidoiries par écrits. Elles auront ensuite jusqu’au 7 février pour soumettre par écrit une réplique aux plaidoiries. Une fois l’ensemble de ces documents déposés, la décision de l’arbitre est attendue d’ici la fin du mois de mars.



Téléphone d’urgence

514-927-2960

Dans les dernières semaines, nous avons constaté qu’il était nécessaire d’apporter certaines clarifications concernant l’utilisation du téléphone d’urgence syndical.

Au cours des derniers mois, nous avons mis l’emphase sur le caractère urgent et imminent des situations justifiant un appel sur le téléphone d’urgence. Cependant, nous souhaitons préciser que **toute situation particulière ou exceptionnelle**, comme celles survenues récemment, peut

également justifier de communiquer avec nous en dehors des heures de bureau.

Voici donc un rappel du service offert par notre section locale :

Le téléphone d’urgence est un service 24/7 que le syndicat offre pour vous aider à naviguer dans une situation d’urgence et/ou singulière. Nous offrons ce service dû à la nature de notre travail.

Qu'est-ce qui constitue une urgence?

- Un danger imminent pour votre santé/sécurité/intégrité au travail
- Une problématique majeure qui se passe dans le moment
- Lors d'une agression
- Lors d'un accident de travail
- Lors d'une situation singulière ou hors du commun pouvant mettre en danger les travailleurs.

Toute autre demande peut être traitée par les canaux de communications réguliers :

- Appel durant les heures de bureau
- Courriel
- Messenger de la page Facebook du syndicat

Il est important de comprendre que hors des heures de bureau, nous n'avons pas accès aux ordinateurs.

Il nous est donc impossible d'effectuer des recherches concernant les horaires, dossiers ou autres informations administratives. De ce fait, toute question ou demande liée à un grief n'est pas considérée comme une urgence et doit être traitée durant les heures régulières.

Surtout, n'oubliez pas de laisser un message vocal clair en indiquant :

1. Votre nom
2. Le numéro de poste de votre département
3. La date et l'heure de votre appel

À noter que Pinel utilise un numéro masqué, il est donc souvent impossible de vous retracer si vous ne laissez pas de message.



514-927-2960

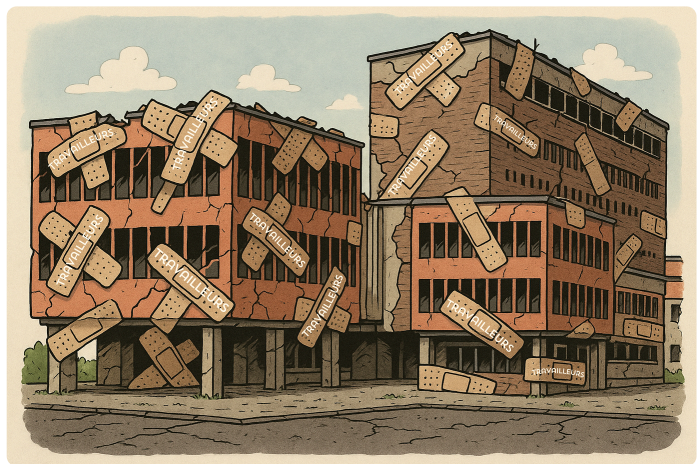
Agrément Canada

La visite d'Agrément Canada a eu lieu dans la semaine du 7 décembre. Cette visite vise à soutenir les organismes de santé dans l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Cette démarche repose sur des standards élevés, mais ces standards, ce sont les travailleurs et travailleuses qui les incarnent chaque jour.

Nous ne pouvons pas le dire plus clairement : la véritable réussite du fonctionnement de l'Institut, elle vient des membres. Elle vient des travailleurs qui, malgré la surcharge, le manque de ressources et un contexte souvent difficile, continuent de tenir l'établissement debout.

Ce sont nos équipes qui assurent la qualité, la sécurité et la continuité des services.

Les travailleurs réparent ce que le système brise



Rétroaction des primes

Après plus d'un an d'attente, nous avons finalement eu la rétroaction des primes!

Nous avons reçu quelques questions à la suite de notre publication Facebook à cet effet. Au sujet du calcul de la rétroaction, nous vous invitons à consulter votre relevé de paie qui détaille le calcul. Si vous éprouvez de la difficulté à comprendre le relevé de paie, c'est à l'employeur de vous l'expliquer. Vous pouvez faire la demande via C2atom au service de la paie ou envoyer un courriel au supportrh.ippm@ssss.gouv.qc.ca

Il n'est pas possible pour le syndicat de faire une demande collective afin que l'employeur explique le calcul, car chaque situation est différente (accident de travail, congé parental, etc.).

Nous vous rappelons que vous avez 6 mois pour faire un grief si le montant de votre rétroaction n'est pas le bon. Pour ce faire, nous vous demandons de prioriser le formulaire en ligne disponible sur notre site internet dans la section grief.



Remboursement CNESTT

Lorsqu'une personne est en CNESTT, il arrive que la CNESTT refuse le dossier après analyse. Dans certains cas, l'employeur demande alors le remboursement des sommes versées des 14 premiers jours de l'arrêt de travail.

Il est important de savoir que si l'employé choisit de contester la décision de la CNESTT devant le

Tribunal administratif du travail, ces sommes ne sont pas exigibles tant que la contestation n'est pas terminée.

Aucune somme ne devrait donc être réclamée ou versée tant qu'il n'y a pas d'entente en conciliation ou de décision finale du Tribunal administratif du travail.

Le grand rassemblement intersyndical

Le 29 novembre dernier avait lieu le grand rassemblement intersyndical. Des travailleurs et travailleuses de partout au Québec se sont réunis pour dénoncer les politiques antisyndicales et anti-travailleurs de la CAQ.



Une véritable démonstration de solidarité! Nous remercions tous les membres du 2960 qui se sont déplacés et ont pris part à cette importante mobilisation.

Congrès FTQ

Lors du 34e congrès de la FTQ, le SCFP 2960 a prit la parole pour inviter le plancher à voter en faveur de **deux résolutions importantes pour la section locale**.



Résolution : Que la direction de la CNESST cesse ses interventions politiques auprès du service de l'inspection.

Parfois, dans certains dossiers CNESST, les représentants syndicaux qui traitent avec la CNESST sentent certaines influences sur les inspecteurs. Cela a des impacts directs sur la prise en charge de la santé et sécurité de nos membres. Nous nous sommes donc levés en faveur de cette résolution et avons dénoncé les impacts vécus à Pinel.

Résolution : Projet de loi 101 visant l'amélioration de certaines lois du travail (PL101)

Nous avons pris parole pour dénoncer les impacts de ce projet de loi de la CAQ qui vient limiter et affaiblir les actions en santé et sécurité dans le secteur de la santé et de l'éducation.

- Les établissements ne seront plus obligés de collaborer avec les représentant(e)s des travailleurs et travailleuses pour élaborer et mettre en œuvre leur programme de prévention. Par exemple, n'aurons plus droit de regard sur le choix des équipements de protection ou les formations en santé et sécurité du travail (SST)
- Les RSS exerceront des responsabilités limitées et moins de temps pour les exercer. Ils ne pourront pas, par exemple, participer aux enquêtes d'accidents.
- Il en va de même pour les comités de santé et sécurité (CSS, la nouvelle mouture du CPSST), qui compteront en outre moins de représentants des travailleurs et travailleuses.

Dans le milieu comme le nôtre, où la prévention est pratiquement inexistante, et le risque est élevé, nous devons nous imposer à cette version du projet de loi.

Élections :

Magali Picard a été élue par acclamation pour un deuxième mandat à la présidence.

Olivier Carrière d'UNIFOR a été élu par acclamation à titre de secrétaire générale suite au départ à la retraite de Denis Bolduc.

Conseil syndical

L'un des multiples rôles des délégués est de transmettre les questionnements et préoccupations provenant de leurs départements. N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué avant la tenue du conseil syndical afin qu'il puisse effectuer les suivis nécessaires auprès des membres de l'exécutifs présents.

Secteur clinique

A1 : **D2 :** Jonatan
A2 : Mathieu **E1 :** Sylvain
B1 : Philippe **E2 :** Pierre
B2 : **F1 :** Melissa
C1 : Catherine **F2 :** Karmina
C2 : Pascal **H3 :** Marylin
D1 : Olivier **H4 :** Annick
CPU : Dany **Admission EEG/RX :**
Sécurité : François **CPLM :** Geneviève
Atelier SIS : Kim
Équipe volante : Stéphane

Secteur administratif

Magasin/approvisionnement :
Finances :
Informatique :
Pharmacie :
Entretien ménager :
Cafétéria :
Rh/LRAP :
Archives :
Buanderie :
Services techniques :

Comités

Comité SST

Bianca Ortiz

Comité jeunes

À venir

Votre exécutif



**ALEXA LACHAINE,
PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM**

✉ presidence@scfp2960.ca

☎ poste #2961 à l'interne/514-881-3756



**MIKAEL CHOUINARD,
VICE-PRÉSIDENTE CLINIQUE
PAR INTÉRIM,**

✉ vpclinique@scfp2960.ca

☎ poste #1341 à l'interne/514-881-3756



**POSTE VACANT,
VICE-PRÉSIDENTE ADMIN.**

✉ vpa.scfp2960@gmail.com

☎ poste #2960 à l'interne/514-881-3756



**ANTONIO REBOLLEDO-LALONDE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

✉ secretaire@scfp2960.ca

☎ poste #2962 à l'interne/514-881-3756



**JEAN-MICHEL DROUIN MONTAS,
AGENT GRIEF PAR INTÉRIM**

✉ grief@scfp2960.ca

☎ poste #1344 à l'interne/514-881-3756



**PHILIPPE L. BOUCHARD,
REPRÉSENTANT SST**

✉ sst@scfp2960.ca

☎ poste #1343 à l'interne/514-881-3756



**ADRIANNE MURACA,
AGENTE ACTION-INFO**

✉ actioninfo@scfp2960.ca

☎ poste #1756 à l'interne/514-881-3756

TÉLÉPHONE D'URGENCE 514-927-2960

Le téléphone d'urgence est un service 24/7 que le syndicat offre pour vous aider à naviguer une situation d'urgence **imminente**. Nous offrons ce service dû à la nature de notre travail.

Qu'est-ce qui consiste une urgence ?

- Un danger imminent pour votre santé/sécurité/intégrité au travail
- Une problématique **majeure** qui se passe dans le moment
- Lors d'une agression
- Lors d'un accident de travail

Toute autre demande peut être fait par les canaux de communications réguliers:

- Appel dans les heures de bureau
- Courriel
- Messenger de la page Facebook du syndicat

SURTOUT, ne pas oublier de laisser un message avec votre nom, votre département, la date et l'heure de votre appel sur le téléphone d'urgence. Pinel est un numéro masqué, souvent on ne peut pas vous retracer. Nous n'avons pas accès à vos informations de la maison.